

Fin 2012 - 2017**PARC AUTOMOBILE / CATÉGORIES**

PARC ANNUEL AUTOMOBILE

Année	Unités (n)						
	Voitures particulières	Autobus et autocars	TOTAL			TOTAL PARC AUTOMOBILE colonnes B,C,D, E ou F	Motocycles et cyclomoteurs
			Camionnettes	Camions et tracteurs routiers	camionnettes, camions et tracteurs routiers		
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							

NOTES

DEFINITIONS**Voitures particulières**

Véhicule routier motorisé autre qu'un motocycle, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (compris celle du conducteur) d'un maximum de neuf. Le terme "voiture particulière" couvre donc les voitures (qui se conduisent sans permis), les taxis et les voitures de location à condition qu'elles aient moins de dix places assises.

Autobus & autocars

Véhicule routier automobile pour le transport de voyageurs conçu pour un nombre de places assises supérieur à neuf (compris le conducteur) - Incluent aussi les minibus conçus pour plus de 9 places assises (compris le conducteur).

Camionnettes

Véhicule routier automobile léger conçu, exclusivement ou principalement, pour le transport de marchandises, avec un poids max. autorisé de moins de 3'500 kg. Elle peut inclure également les camionnettes "pick up".

Camions & tracteurs routiers

Les camions sont des véhicules routiers des poids lourds (supérieur à 3'500 Kg) pour le transport de marchandises. Les tracteurs routiers sont des véhicules routiers conçus, exclusivement ou principalement, pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement semi-remorques). Les tracteurs agricoles ne sont pas inclus dans cette catégorie.

Motocycles & cyclomoteurs

Les véhicules à 2 ou 3 roues avec ou sans side-car, y compris les scooters, ayant un poids n'excédant pas 400 kg (900 livres).